

Mot de l'équipe de direction

Bonjour,

Voici les politiques et le code de vie du Collège Héritage pour l'année scolaire 2021 - 2022. L'équipe de direction a synthétisé l'information qui lui apparaissait importante de vous communiquer. Vous recevrez régulièrement une infolettre afin que vous soyez le plus possible à jour avec les réalités COVID et du fonctionnement général du collège. Le code de vie a été simplifié et présenté sous forme de cinq règles essentielles.

L'agenda est un outil qui est mis à votre disposition sur Studyo pour y noter les devoirs et les leçons. Il n'existe plus de format papier.

Bonne lecture et surtout bonne année scolaire 2021-2022 !

L'équipe de direction

1. Projet éducatif

1.1 Projet éducatif

Le Collège Héritage de Châteauguay est un établissement privé d'intérêt public qui dispense le Programme de formation de l'école québécoise au troisième cycle du primaire et au secondaire. Il accueille annuellement près de 630 élèves.

Il promeut le respect et le civisme en développant des activités scolaires et parascolaires variées à l'intention de l'élève lui permettant d'entrer positivement en interaction avec les gens, adulte et mineur, qui l'entourent en portant attention à chaque personne. À cet effet, les membres de l'équipe-école insistent sur l'importance de reconnaître la diversité des genres et l'inclusion de toutes les personnes sans discrimination.

Le Collège croit également à l'importance de la confiance en soi. Pour ce faire, il multiplie les occasions afin que l'élève s'implique dans la communauté scolaire, en travaillant plus particulièrement au développement de son autonomie, de sa capacité d'initiative et de mobilisation de ses pairs.

Le Collège Héritage considère que l'Imagination et la curiosité intellectuelle sont les moteurs de l'acquisition d'une culture générale riche et variée. Pour le développement d'une capacité d'apprentissage tout au long de la vie, il propose des stratégies pédagogiques visant la diversité des connaissances et des expériences.

Enfin, l'élève est fortement encouragé à adopter un mode de vie sain et actif par la programmation d'une grande variété d'activités physiques et d'occasions d'expérimenter ce qui est bon pour sa santé globale.

1.2 Rôle des éducateurs et membres de la direction

- Direction générale :
 - est le premier responsable de la marche générale du Collège et de la mise en place d'une structure organisationnelle pour optimiser la réussite du projet éducatif.
- Direction des services aux élèves :
 - est le premier responsable de l'application des règles de conduite et du code de vie en collaboration avec ses intervenantes scolaires;
 - voit à l'application, en conformité avec les règlements, des sanctions qui y sont prévues;
 - prévoit tout service complémentaire pour assurer le bien-être de l'élève dans ses apprentissages.

- Direction des services pédagogiques :
 - est le premier responsable de la mise en place des stratégies pédagogiques et approches éducatives;
 - prévoit les ressources nécessaires pour l'application des mesures adaptatives pour les élèves ayant des difficultés d'apprentissage, de comportement ou à haut potentiel;
 - est responsable du dossier de la sanction des études et des admissions au Collège.
- Responsable de la réussite scolaire
 - est le premier responsable de la réussite scolaire des élèves en favorisant la collaboration de tout le personnel éducateur et des professionnels.
- Enseignants :
 - utiliser des approches éducatives et des stratégies pédagogiques favorisant la réussite de ses élèves;
 - être responsable d'un ou de plusieurs élèves lorsqu'ils sont en sa présence; de plus, assurer aussi, en sa qualité d'éducateur, un rôle d'encadrement auprès de tout autre élève;
 - expliquer clairement les consignes et règles de conduite à ses élèves;
 - réaliser la mission et les orientations du Collège.
- Autres personnes: intervenants scolaires, personnel non enseignant
 - sont, en tant qu'éducateurs, responsables de tout élève.

2. Règles générales

2.1 RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- Pluriportail :
Le parent doit consulter régulièrement son *portail-parent* afin de se tenir informé du cheminement scolaire et comportemental de son enfant tout au long de l'année. C'est l'outil privilégié pour communiquer avec les membres de l'équipe-école.
- Procédures en cas : accident, indispositions, santé, médicaments :
En cas de blessure ou d'accident, l'élève doit se présenter au secrétariat qui se doit de faire le nécessaire pour lui apporter les premiers soins. Le **Collège** ne peut fournir de médicaments aux élèves. Assurez-vous que votre enfant a en sa possession les médicaments nécessaires en cas de besoin. Les élèves qui prennent des médicaments sur une base régulière peuvent les laisser au secrétariat dans un contenant identifié à leur nom. Le **Collège** dispose d'un petit local pour les élèves qui éprouvent des malaises en cours de journée. Nous permettons à l'élève d'y demeurer le temps d'un cours seulement : il est donc nécessaire que les parents prévoient une personne-ressource pour venir chercher l'élève au Collège s'ils ne peuvent se libérer eux-mêmes.
- Commotions cérébrales :
Étant donné le nombre grandissant de diagnostics de commotions cérébrales, le parent doit indiquer dans la fiche médicale si son enfant souffre ou a déjà souffert d'une commotion cérébrale pour que nous puissions faire un suivi adéquat.

- Évaluation professionnelle et plan d'intervention adapté (PIA) :
Dans le but d'établir le plus rapidement possible un PIA, les parents ont l'obligation de transmettre à la direction des services pédagogiques, le ou les rapports d'un professionnel dont ils ont connaissance et qui établissent un diagnostic tel qu'un handicap, un trouble d'apprentissage ou un trouble d'adaptation et, le cas échéant, le plan d'intervention adapté à l'école d'origine.
- COVID-19 :
Le parent s'engage à s'informer des mesures sanitaires en vigueur et à les respecter ainsi qu'à consulter les informations transmises régulièrement à cet effet par le Collège.

2.2 RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

- Outils numériques d'informations :
L'agenda virtuel Studyo doit être consulté quotidiennement afin de s'assurer du bon suivi des devoirs, leçons, projets et évaluations à venir. L'élève a la responsabilité de consulter régulièrement sa boîte courriel Gmail ainsi que son Google Classroom.
- Travail scolaire Remise des travaux :
Étant le premier responsable de sa réussite, l'élève se doit de faire tous ses devoirs comme demandé par ses enseignants. Également, l'élève doit remettre les travaux ou projets exigés par l'enseignant selon l'échéance demandée. Une pénalité minimale de 10% par jour de retard sera imputée à tout travail remis en retard. Le travail doit être remis, peu importe la pénalité. Dans le cas contraire, des sanctions disciplinaires plus sévères pourraient être appliquées. Dans le cas où un élève refuse de faire ou de remettre un travail, la note «0» peut lui être attribuée.
- Autobus :
Dans l'autobus, les règlements du Collège et ceux du transporteur scolaire sont de rigueur et l'élève est sous l'autorité du conducteur. L'élève qui enfreint les règlements s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du transport scolaire.
- Bibliothèque :
La durée d'un prêt est de 15 jours et est renouvelable. Les périodiques et livres de consultation ne sortent jamais. Des frais sont exigés pour dommages et pertes. Les retards sont pénalisés selon le système de sanction en vigueur. Tous les élèves devront avoir en leur possession leur carte étudiante pour faire un prêt de livres.
- Carte étudiante :
L'élève doit avoir sa carte étudiante en tout temps, la présenter sur demande et ne jamais la prêter. En cas de perte, elle doit être remplacée au coût de 7,00 \$.
- Domage ou perte de matériel appartenant au Collège :
L'élève doit remplacer le matériel à ses frais.

- Effets personnels dans les rangées de classe :
Nous vous demandons de limiter la quantité de vos effets personnels dans la classe afin d'éviter l'obstruction des rangées en cas d'incendie.
- Objets perdus :
En dépit de la surveillance attentive qu'il exerce, le Collège n'est pas responsable des objets perdus, endommagés ou volés. Tout objet trouvé doit être remis au secrétariat. En tout temps, l'élève peut aller vérifier dans les deux filières près du secrétariat pour y trouver son matériel égaré.
- Sacs :
L'élève doit obligatoirement avoir trois sacs propres : ils doivent être identifiés au nom de l'élève :
 - Un sac à dos pour ses effets scolaires.
 - Un sac pour son linge d'éducation physique.
 - Un sac pour laisser ses souliers au Collège.
- Stationnement :
L'élève qui le souhaite est autorisé à stationner son cyclomoteur dans la cour d'école à l'endroit désigné à cet effet. Il doit circuler de façon sécuritaire, à défaut de quoi il perdra ce privilège.

2.3 RESPONSABILITÉS DU COLLÈGE

- Fouille :
Comme stipulé dans notre code de vie, durant les heures d'ouverture du Collège, la direction se réserve le droit de procéder à une fouille si elle a un doute raisonnable qu'un élève possède de la drogue, de l'alcool, du tabac ou toute forme de produits de vapotage, est soupçonné de vol ou pour toute autre raison jugée valable.
- Motifs de renvoi :
Sur recommandation de la direction, un élève sera renvoyé du Collège selon les conditions énumérées ici-bas.
 - **possession, usage, commerce, achat ou vente** de drogues et alcool. (Le Collège possède une politique très précise à ce sujet ainsi qu'un protocole d'intervention);
 - suite à plusieurs expulsions, exclusions ou suspensions sans effet;
 - pour nuisance (influence négativement le climat ou le progrès de sa classe) sur avis écrit et après l'expiration du délai nécessaire à la correction des manquements indiqués;
 - pour absences, retards ou inconduites chroniques, sur avis écrit et après l'expiration du délai prévu nécessaire à l'intérieur d'un programme de redressement;
 - pour atteinte majeure à l'intégrité de quelqu'un ou au renom du Collège;
 - pour tout autre cas jugé suffisamment grave par la direction du Collège (ex : bataille).

- Téléphoner au secrétariat :
Le téléphone du secrétariat n'est pas disponible pour appeler pour faire approuver une sortie à l'heure du dîner, ou pour oubli de matériel ou toute autre raison jugée non urgente par le personnel du secrétariat. Un élève qui est malade doit se rendre au secrétariat pour aviser ses parents et prendre les arrangements nécessaires pour le retour à la maison. Seuls les messages d'extrême urgence seront transmis aux élèves par le secrétariat.
- Assurances :
Admissibilité :
Sont admissibles à cette assurance tous les élèves qui sont enregistrés sur la liste des assurés que le Collège transmet à l'assureur.
Étendue de la protection :
Tous les gens mentionnés en 1.7.1 sont protégés durant les heures de cours ou d'activités approuvées et surveillées par les autorités du Collège.
Protection complète :
Il est de la responsabilité de chaque assuré de souscrire au plan complémentaire s'il désire une couverture annuelle de 24 heures sur 24 heures.
- Fermeture du Collège :
En cas de tempête, bris de chauffage, bris du réseau d'aqueduc ou d'égouts, panne d'électricité, c'est la direction générale qui décide de la fermeture du Collège. Cette décision est transmise tôt le matin aux parents et aux élèves via les différents postes de radio, les émissions matinales de télévision, sur le site Internet et réseaux sociaux du Collège (www.collegeheritage.ca)

Enfin, il faut noter que, en cas de fermeture du Collège en cours de journée, chaque élève doit toujours savoir où se diriger si les parents sont absents de la maison. En début d'année, le Collège doit en être informé.

2.4 VIE ÉTUDIANTE

- Activités et voyages :
Un élève qui ne se conforme pas aux règlements du Collège peut se voir retirer, par la direction, le droit de participer à une activité ou à un voyage. Le retrait du privilège de participer à un voyage ou à une activité n'est pas une conséquence, mais plutôt le refus des autorités du Collège d'accompagner un élève qui ne se conforme pas aux règles de l'école et ainsi, éviter des situations désagréables lors d'une sortie. Veuillez noter que les règles de l'école s'appliquent également lors des sorties et voyages, peu importe l'heure.
- Affichage :
Rien ne peut être affiché sans l'approbation de la direction.
- Collectes de fonds :
Toute collecte ou souscription doit être autorisée par la direction et reliée aux activités du Collège.

- Journées couleurs :

L'uniforme n'est pas obligatoire lors des journées couleurs gratuites ou payantes. Par contre, les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire jugée adéquate pour une école. Les vêtements qui prônent une forme de violence ou de racisme ou qui découvrent trop le corps (camisoles, chandails courts, etc.) ne sont pas acceptés. Un uniforme sera prêté à l'élève qui ne se conforme pas à cette règle. Il y a quelques journées couleurs organisées durant l'année pour amasser de l'argent pour un projet particulier du Collège ou pour une cause décidée à l'avance par le service des loisirs.

3. Politique relative aux absences

3.1 Procédure générale en cas d'absence

Toute absence doit être signalée, par les parents, via le Pluriportail ou par téléphone au numéro général du Collège au poste 230, la veille ou avant 9 h 00 le jour de l'absence. En cas d'imprévu important, les parents doivent communiquer avec le secrétariat pour signaler un départ en cours de journée.

N.B En cas d'absence liée à la COVID-19, veuillez vous référer aux communications émises à cet effet par la direction.

3.2 Procédure spécifique en cas d'absence liée à un motif non reconnu.

Considérant l'augmentation importante du nombre d'élèves qui s'absentent de l'école, entre autres pour des vacances, le Collège Héritage tient à préciser quelques modalités dans le but **d'assurer le plus grand succès des élèves**. La direction et les enseignants du Collège comprennent que, dans certaines circonstances, des familles choisissent de motiver l'absence de leur enfant pour des vacances. Néanmoins, nous croyons qu'il est de la responsabilité des familles de composer avec les difficultés que cela engendre en ce qui concerne les évaluations, le rattrapage des notions et la gestion de classe.

Dès son retour (et non avant la période d'absence), l'élève est responsable de récupérer le matériel distribué en son absence, de reprendre les notes de cours et de prendre connaissance des informations notées à l'agenda témoin en classe ou l'agenda virtuel (Pluriportail ou Studyo).

Les enseignants ne sont pas tenus d'offrir des services particuliers de rattrapage lors d'une absence pour des motifs non reconnus par le Collège, et des frais de 25,00\$ par examen seront appliqués pour les reprises d'examens qui s'effectuent en dehors de l'horaire régulier de classe (fin de journée après les heures de classe, une journée pédagogique ou autre moment jugé adéquat par la direction).

Un formulaire «**Avis d'absence en cas de voyage**» doit être rempli et remis à la direction au minimum 10 jours avant ledit voyage, afin de permettre un suivi adéquat des reprises d'évaluation et la planification et l'organisation des cours (travail d'équipe, sortie scolaire, etc.). Le formulaire est disponible au secrétariat et sur le *Pluriportail*.

3.3 Reprise d'évaluation selon le motif d'absence

Si la nature de l'évaluation le permet, voici les modalités :

Absences	
Motifs reconnus	Motifs non reconnus
<p>Possibilité de reprise des évaluations durant l'heure du dîner, en fin de journée après les heures de classe ou lors d'une journée pédagogique au retour des absences.</p> <p>Il est à noter que l'élève devra se présenter selon l'horaire proposé par la direction du Collège.</p>	<p>Possibilité de reprise des évaluations en dehors de l'horaire régulier de classe, en fin de journée après les heures de classe, lors d'une journée pédagogique ou tout autre moment jugé adéquat par la direction au retour des absences. À noter que des frais de 25,00\$ par évaluation s'appliqueront. L'élève devra se présenter selon l'horaire proposé par la direction du Collège.</p>

***Cette procédure ne s'applique pas aux évaluations de fin d'année ou provenant du MEES: une absence à ceux-ci est assujettie à des mesures plus restrictives.**

<p>Motifs reconnus</p>	<p>Maladie sérieuse ou accident, confirmé par une attestation médicale ;</p> <p>Mortalité d'un proche parent (père, mère, frère, sœur ou grands-parents);</p> <p>Convocation au tribunal ;</p> <p>Délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale (Congrès, compétition sportive ou culturelle, etc.);</p> <p>Congé préalablement autorisé par l'école (voyage scolaire, journée carrière, etc.) ;</p> <p>Rendez-vous avec un médecin spécialiste si l'école est avisée à l'avance;</p> <p>Rendez-vous avec un professionnel de la santé;</p> <p>Visite d'un Cégep ou examen d'admission;</p> <p>Examen de la SAAQ;</p> <p>Absence COVID.</p>
<p>Motifs non reconnus</p>	<p>Voyage personnel avec les parents ;</p> <p>Manquer l'autobus ;</p> <p>Retard non-motivé <u>par la direction</u>;</p> <p>Manquer volontairement l'école sous prétexte de vouloir étudier à la maison.</p>

4. Politique vestimentaire du Collège Héritage

4.1. L'uniforme scolaire

L'uniforme scolaire offre plusieurs avantages tant pour les parents, les élèves que la direction :

- Plus simple et plus économique qu'une garde-robe griffée;
- Évite la discrimination et favorise une bonne tenue;
- Favorise le sentiment d'appartenance au Collège, sur le campus et à l'extérieur du Collège.

L'uniforme est le symbole du respect de l'appartenance à une fraternité collégienne.

4.2. Description de l'uniforme Raphaëlu

4.2.1. Coupe ajustée (féminine)

Uniforme dans la cour, à l'école et en classe :

- Veste grise avec fermeture éclair;
- Chandail « Rugby » unisexe marine (Item privilège pour élèves de sec. 4 et 5);
- Polo blanc ou bleu Monaco à manches courtes;
- Polo bleu Monaco à manches longues unisexe;
- Jupe tartan, portée avec cuissard (obligatoire);
- Pantalon marine ajusté à la taille;
- Bermuda unisexe marine ajusté à la taille (d'août à octobre et de mai à juin);
- Robe polo marine, portée avec la ceinture marron du fournisseur;
- Bas collant ou bas au genou (3/4) marine ou noir ; uni
- Chaussures en cuir noir lustré à talons plats avec semelles non marquantes noires.

Uniforme dans le gymnase/cour d'école/ sorties sportives :

- Chandail gris à manches courtes;
- Shorts marine;
- Bas de sport blancs unis;
- Kangourou unisexe gris;
- Pantalon marine ajusté ou confort;
- Espadrilles avec semelles non marquantes (le type tennis est recommandé).

4.2.2. Coupe droite (masculine)

Uniforme dans la cour, à l'école et en classe :

- Veste grise avec fermeture éclair;
- Chandail « Rugby » unisexe marine (Item privilège pour élèves de sec. 4 et 5);
- Polo blanc ou bleu Monaco à manches courtes;
- Polo bleu Monaco Unisexe à manches longues;
- Pantalon marine ajusté à la taille;
- Bermuda unisexe marine ajusté à la taille (d'août à octobre et de mai à juin);

- Ceinture noire ou marine sans logo avec boucle sobre;
- Bas courts (au-dessus de la cheville) marine ou noir unis;
- Chaussures en cuir noir lustré avec semelles non marquantes noires.

Uniforme dans le gymnase/cour d'école/sorties sportives :

- T-shirt gris;
- Short marine;
- Bas de sport blancs unis;
- Kangourou unisexe gris;
- Pantalon marine ajusté ou confort;
- Espadrilles avec semelles non marquantes (le type tennis est recommandé).

En tout temps, l'élève doit être proprement vêtu, y compris en ce qui concerne les chaussures, et ce de façon réglementaire. Les vêtements doivent correspondre à leurs mensurations et ne pas être défraîchis.

L'élève doit arriver et partir du Collège en uniforme.

Transition avec l'ancien uniforme

Tous les élèves du primaire ainsi que ceux de la 1^{re} à la 3^e secondaire et tous les nouveaux élèves (peu importe le niveau) doivent se procurer le nouvel uniforme. Aucune pièce de l'ancien uniforme ne sera tolérée.

Pour les autres élèves de 4^e et 5^e secondaire, la collection Piacente est acceptée soit pour l'année scolaire 2021-2022 pourvu qu'il lui fasse convenablement.

N.B Voir lettre disponible à cet effet sur le site Internet (*Vie scolaire-Uniforme-Transition avec l'ancien uniforme*)

ATTENTION, les items suivants ne sont pas permis :

- Le « legging » sous la jupe;
- Les collants et les bas courts de couleur autre que marine et noir;
- Les chaussures en suède, de course, en tissu, de type skate (Vans/Converse), à talons, de type bottillon, à semelles blanches;
- La collection des Titans (kangourou, t-shirt, etc.) est permise seulement lors des activités des Titans, sur ou à l'extérieur du campus, et occasionnellement avec l'autorisation spéciale de la direction;
- Tout autre vêtement ne faisant pas partie de l'uniforme officiel.

4.3. Achat de l'uniforme et des chaussures

Le fournisseur de l'uniforme scolaire du Collège est **RaphaëIU** et les chaussures sont fournies par **Académia Chaussures**.

Les entreprises seront présentes au Collège au printemps pour procéder à une prise de mesures et reviendront avant la rentrée scolaire pour livrer votre commande.

Vous pourrez vous procurer des vêtements et des chaussures additionnelles tout au long de l'année soit par :

- Le site web transactionnel : www.raphaelu.ca et le mot de passe est **HER**;
- Le service à la clientèle au **1-866-979-2322**;
- Le centre de distribution de la Rive-Sud (information disponible sur le site web).

4.4. Respect de la politique vestimentaire du Collège

Tous les membres du personnel du Collège sont chargés de faire respecter la politique vestimentaire du Collège. Ils doivent pouvoir compter sur l'appui des parents et des élèves.

Aucune modification à l'uniforme n'est acceptée, à part les retouches pour la longueur. Les collets montés, manches et pantalons roulés, chandail à manches longues sous un polo à manches courtes ne sont pas acceptés. Bref, toute autre modification pour le style personnel est interdite et sujette à des mesures disciplinaires.

Advenant le non-respect du code vestimentaire du Collège, l'élève recevra un avis aux parents de six (6) points suite au troisième (3^e) avertissement.

La jupe doit être portée décentement, soit à 10 cm au-dessus de la rotule du genou. La direction du Collège se réserve le droit de retirer le privilège de porter la jupe si l'élève ne se conforme pas au règlement après plusieurs avertissements.

5. Les procédures

PROCÉDURES	RAISONS
<p style="text-align: center;"><u>Correspondances</u></p> <p>Obligation de remettre le soir même à ses parents toute correspondance ou document qui leur est destiné et de rapporter le ou les document(s) le lendemain matin. Les parents ont la responsabilité de consulter le dossier de leur enfant sur le <i>Pluriportail</i>.</p>	<p>Parce que cela évite à l'élève des conséquences désagréables et permet à ses parents de connaître l'évolution de son jeune tant au niveau académique – disciplinaire que récréatif.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Déplacements</u></p> <p>(1) En entrant en classe l'élève se dirige calmement à sa place. Les élèves peuvent se lever au battement pour aller chercher leur matériel, mais tout élève debout au son de la cloche sera considéré comme retardataire.</p> <p>(2) Le travail d'équipe se fait sérieusement à voix chuchotée par respect pour les classes voisines.</p> <p>(3) À l'entrée le matin, tous se rendent à la cafétéria ou restent à l'extérieur.</p> <p>(4) Les déplacements de groupe dans le corridor, durant les heures de classe, se font sans bruit et en silence dans le respect des autres classes.</p> <p>(5) Avant le début des cours, à la pause du matin et à l'heure du dîner, personne ne doit circuler dans les corridors du 2^e étage sans autorisation.</p> <p>(6) En secondaire 4 et 5 seulement, pour les cours suscitant un déplacement, les élèves se dirigeront par eux-mêmes dans le local où a lieu leur cours.</p>	<p>Pour débiter le cours dans une ambiance paisible.</p> <p>Parce que cela permet d'éviter de fâcheux incidents tels les vols ou pertes de matériel</p>
<p style="text-align: center;"><u>Locaux spécialisés</u></p> <p>L'élève doit respecter les règles de sécurité spécifiques énoncées par le responsable notamment en ce qui concerne la tenue vestimentaire, la circulation, l'usage et la manipulation d'appareils ou de matières dangereuses.</p>	<p>Afin d'assurer la sécurité de tous.</p>

<p>LABORATOIRE DE TECHNOLOGIE :</p> <p>a) le port des lunettes de sécurité est obligatoire pour les travaux exécutés sur une machine ou avec des outils</p> <p>b) les cheveux longs doivent être attachés lors de l'utilisation d'un appareil électrique et d'un brûleur à gaz,</p> <p>c) l'élève est responsable du matériel qu'il emprunte. L'élève qui brise délibérément du matériel doit en assumer les frais de réparation ou de remplacement,</p> <p>d) le sarrau propre et les lunettes de sécurité sont obligatoires pour les expériences.</p> <p>N.B. Pour assurer la sécurité, l'élève doit écouter avec une attention particulière toutes les instructions de l'enseignant ou du technicien.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Retards</u></p> <p>Tout élève qui se présente à un cours après le deuxième son de la cloche est en retard. Il doit se présenter au secrétariat.</p>	<p>Afin de respecter le travail des enseignants ainsi que celui des autres.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Sorties - dîner</u></p> <p>Interdiction de dîner à l'extérieur du Collège, sauf pour les élèves demeurant près du Collège et qui ne sont pas véhiculés par autobus. Cette interdiction s'applique également pour les élèves qui voyagent en automobile ou en cyclomoteur. Le parent doit venir chercher son enfant pour dîner à l'extérieur et ne peut amener les amis de son enfant à moins d'avoir une permission écrite des parents de(s) l'élève(s) invité(s).</p>	<p>Nous prévenons tout risque d'accident en gardant les élèves au Collège le midi et cela sécurise les parents de savoir que l'élève y reste.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Vélos</u></p> <p>Ranger son vélo ou son cyclomoteur aux endroits prévus à cet effet. On ne peut s'attourner avec d'autres autour de son vélo ou cyclomoteur.</p>	<p>Pour éviter le manque de places de stationnement et prévenir tout vol ou bris.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Visiteurs</u></p> <p>L'espace extérieur réservé aux élèves est délimité en début d'année. Les gens de l'extérieur ne peuvent se trouver dans les limites territoriales du Collège à moins d'occasions spéciales et d'avoir reçu l'autorisation du secrétariat ou d'un directeur.</p>	<p>Afin de garantir la sécurité des élèves au cours de la journée.</p>

6. Les 5 règles essentielles au Collège Héritage

6.1 : La bienséance

La bienséance est une conduite sociale en accord avec les usages et le respect de certaines normes du Collège Héritage.

A) Les bijoux et le maquillage :

- Les bijoux et le maquillage discret sont tolérés;
- Une manucure soignée est permise;
- Les bracelets, les chaînes ou autres bijoux à « pics » sont interdits.

B) Les cheveux :

- Les élèves doivent avoir les cheveux soignés et de couleur naturelle;
- Le visage doit être dégagé, les cheveux peuvent être retenus par un bandeau, une barrette ou autres accessoires de cheveux;
- La direction se réserve le droit de faire modifier une coupe de cheveux jugée hors-norme

C) Tatouages et piercings :

- Toute forme de 'piercing' ou de tatouage visible est interdite, et ce, tout au long de l'année.

D) Port de la casquette et autres couvre-chefs :

- Le port de la casquette et autres couvre-chefs est permis lors des déplacements (arrivée et fin des classes, au même titre qu'un manteau).

E) Les manifestations amoureuses :

- Les manifestations d'affection entre les élèves doivent s'exprimer discrètement compte tenu du caractère public des lieux et du fait qu'il s'agit d'un domaine où le seuil de tolérance est difficile à définir objectivement.

6.2 : La pédagogie et appareils de communication

*La littératie numérique et les apprentissages,
un duo incontournable pour développer les compétences du 21e siècle.*

A) Cellulaire, montre intelligente et appareil de communication :

- En classe, durant les heures de cours, il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire ou tout autre appareil électronique de communication sauf si l'enseignant le permet; il est également interdit pendant les battements de 5 minutes entre les cours.
- Dès le début de chaque période, les élèves déposent leur cellulaire dans la pochette prévue à cet effet;
- Lors des déplacements (corridors), il est interdit d'utiliser tout appareil de communication (incluant les écouteurs);
- Le matin, lors de la récréation, à l'heure du dîner et après l'école, l'utilisation du cellulaire est autorisée à la cafétéria, à la palestra et à l'extérieur;
- Le téléphone cellulaire n'est pas un outil nécessaire à l'apprentissage. **Le Collège n'est pas responsable pour tout vol, bris ou perte d'un téléphone cellulaire ou autre appareil technologique.**
- Toute prise de photographies ou vidéos est interdite à moins d'une autorisation spéciale.

Advenant une mauvaise utilisation de tout appareil de communication, l'appareil est confisqué immédiatement et est remis au secrétariat, d'autres conséquences seront données :

- 1^{ère} offense : l'élève doit faire une retenue midi pour le récupérer;
- 2^e offense : l'élève doit faire une retenue en dehors des heures de cours pour le récupérer
- 3^e offense : l'élève doit faire une retenue lors d'une journée pédagogique pour le récupérer
- 4^e offense : l'élève perd le privilège d'utiliser tout appareil d'utilisation au collège. Le parent doit venir récupérer l'appareil.

Le code T.I.C. (technologie de l'information et de la communication) :

- Pendant les heures de classe, l'IPAD est un outil technologique utilisé pour les apprentissages, donc les jeux et les vidéos ludiques sont interdits.
- Le IPAD demeure en classe en tout temps (une permission spéciale peut être accordée pour travailler à la bibliothèque)

Advenant une mauvaise utilisation de la tablette ou autre appareil numérique voué à des fins d'apprentissage, les conséquences suivantes seraient données :

- 1^{ère} offense : l'élève doit faire une retenue midi
- 2^e offense : l'élève doit faire deux retenues midi
- 3^e offense : suspension à l'interne pour 2 périodes et appel aux parents par la directrice des services aux élèves
- 4^e offense : suspension à l'interne pour 3 périodes et appel aux parents par la directrice des services aux élèves – plan vert

Veillez consulter le code TIC sur le site internet du Collège (Vie scolaire) ou en cliquant [ce lien](#).

6.3 : Les comportements attendus

*Améliorer notre comportement est une obligation,
remanier notre éducation est une nécessité.*

A) Les armes :

- Tout objet pouvant éventuellement servir d'armes est interdit (ex. : armes blanches, chaîne porte-monnaie, ceinture à grosse boucle, etc.)

B) Les écouteurs :

- Lors des déplacements, les écouteurs doivent être retirés des oreilles. Dès son arrivée en classe, l'élève doit les ranger immédiatement.

C) La gomme :

- Il est interdit de mâcher de la gomme en tout temps, et ce partout dans le Collège.

D) Graffitis et vandalisme :

- Les graffitis ou tout message pouvant être considéré offensif sont interdits sur toute propriété du Collège ou autres effets scolaires : livre, manuel, écran d'ordinateur, etc. Ce matériel devra être remplacé aux frais de l'élève;
- Le personnel enseignant pourra vérifier en tout temps l'état du matériel scolaire.
- Tout élève témoin de vandalisme est tenu de le rapporter à la direction.

E) Comportements inadéquats :

- Interdiction de se bousculer, se « tirer », se renverser, se lancer des objets pouvant blesser les autres.
- Les jeux de combats sont interdits.
- Déranger le jeu des autres; s'en prendre aux effets des autres; importuner pour déplaire; blesser ou nuire ou tout autre comportement jugé inacceptable.
- Il est interdit d'utiliser un pointeur laser.

F) Rivière et bois :

- Il est interdit de se trouver dans la pente au bord de la rivière ou dans le boisé au bout du terrain de soccer;
- Pour traverser de l'autre côté de la clôture, vous devez demander la permission.

G) Cour d'école :

- Il est interdit de quitter les limites territoriales du Collège en tout temps sans être accompagné d'un adulte ou d'avoir reçu une autorisation spéciale (marcheur dîner, carte-privilege...)

H) Le plagiat et la tricherie:

- Toute copie en entier ou en partie d'une œuvre, d'internet, d'un livre de référence ou toute appropriation du travail de quelqu'un d'autre est considérée comme du **plagiat**. Outre une retenue, l'enseignant pourrait exiger que le travail soit refait au complet.
- Toute forme de communication avec une autre personne soit verbalement, électroniquement, par écrit ou par signes, est considérée comme de la **tricherie** ainsi que d'utiliser du matériel non autorisé pendant une évaluation. Des conséquences pouvant aller jusqu'à la note de 0% seront appliquées.

6.4 : Le respect des autres

Le respect de soi te permet d'en avoir pour les autres.

A) Langage, intimidation et violence :

Le Collège se doit de respecter la loi sur l'enseignement privé qui stipule :

- Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser est interdit;
- Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse,

de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens est interdite;

- Il est interdit d'être dur en actes ou paroles, de proférer des messages ou propos haineux, de rejeter un élève, de détruire son image ou sa réputation, de provoquer, harceler ou menacer un élève et de se faire justice soi-même.

B) Matériel à message douteux :

- Le Collège interdit la possession de matériel et d'imprimés exploitant le sexe, la violence, la monstruosité, le sexisme, le racisme, l'homophobie, etc.

C) Vol et taxage :

- Il est interdit de voler, de taxer ou d'endommager la propriété d'autrui.

D) Cyberintimidation :

- On parle de cyberintimidation quand une personne en intimide une autre en utilisant un moyen technologique: réseaux sociaux, sites Web, messageries (courriels, textos, sextos etc.). Cette forme d'intimidation est inacceptable au Collège.

En cas de non-respect des autres, le Collège se réserve le droit de décider des sanctions allant de la suspension jusqu'au renvoi définitif.

6.5 : Le respect de l'environnement et du matériel

*Il n'y a pas de passagers sur le vaisseau Terre,
nous sommes tous des membres de l'équipage.*

A) Nourriture :

- L'aire principale de repas est la cafétéria. L'élève a la responsabilité de rapporter son cabaret et de ramasser ses déchets après son repas. Ce n'est pas la responsabilité des surveillants ou du concierge. Il est possible de dîner à l'extérieur, toutefois, si des déchets traînent au sol, ce privilège pourra être retiré.
- Prendre une collation en classe suite à une activité midi est acceptée. S'il y a des déchets par terre dans les classes, ce privilège sera retiré.
- Il n'est pas permis de manger dans les corridors, la bibliothèque, le local informatique, le local multimédia, les laboratoires ou autres locaux spécialisés. Une permission spéciale peut être accordée par un adulte responsable qui supervise une rencontre ou une activité ponctuelle dans un de ces locaux.

- En raison des mesures sanitaires actuelles, le port du masque est nécessaire. Ainsi, il doit être immédiatement remis lorsque le repas est terminé.
- L'élève peut avoir une bouteille d'eau (transparente et réutilisable) et boire en classe. Par contre, aucune sortie de classe ne sera tolérée afin d'aller remplir sa bouteille ou pour aller aux toilettes.

B) Cour d'école :

- Les équipements du Collège doivent être maintenus propres et exempts de dessins, graffitis, etc. Si un élève endommage les installations, des frais pourraient lui être exigés pour réparer le matériel endommagé.
- Il est interdit de s'asseoir sur le bord de la clôture.

C) Salle de classe et locaux spécialisés :

- Afin d'apprendre dans un environnement agréable et propre, l'élève a la responsabilité de garder son pupitre, sa table de travail, son casier dans la classe et sa chaise en bon état. Il n'est pas permis d'écrire ou de dessiner sur ces biens. C'est une forme de vandalisme. Des frais pourraient être exigés en cas de négligence ou de bris volontaire.
- Par respect pour autrui et du matériel, coller des gommes sous les pupitres ou des tables est formellement interdit. Le cas échéant, l'élève devra réparer, nettoyer ou payer les biens endommagés.
- En classe, les bords de fenêtres doivent être dégagés en tout temps.

D) Les corridors :

- Puisqu'il n'y a pas de casier pour les effets personnels dans les corridors, il en est de la responsabilité de chacun de garder ces zones de circulation propres et accessibles. Un sac à souliers doit être sur le crochet pour y ranger ses souliers en fin de journée. Durant la journée, les souliers ou bottes doivent être placés talons au mur. Après plusieurs avertissements, il est possible que les souliers ou les bottes se retrouvent aux objets perdus.

E) Environnement écoresponsable :

- Au Collège, nous encourageons les élèves à être écoresponsables. Plusieurs personnes innovent et posent des gestes afin que l'environnement d'aujourd'hui soit celui de demain et encore meilleur. Ainsi, nous prôtons : l'utilisation de bouteilles d'eau réutilisables qu'il est possible de remplir aux fontaines d'eau – l'utilisation de sacs réutilisables pour les collations – d'éviter les pailles et les plastiques à usage unique.
- N'hésitez pas à vous impliquer pour votre environnement.

Les 5 règles essentielles du code de vie ont été établies pour s'assurer que le Collège offre un milieu d'apprentissage agréable, stimulant, exempt de violence ou d'intimidation et adapté aux besoins particuliers des élèves. Un milieu où les règles favorisent une équité entre tous ainsi que le respect de soi, d'autrui et de son environnement. Un milieu où la technologie est utilisée afin d'optimiser le développement des compétences de nos élèves.

CONSÉQUENCES

Promouvoir les 5 règles essentielles au quotidien

But : obtenir le sérieux et le respect de chacun et de l'ensemble, fournir une certaine évaluation de la conduite des individus et des groupes, et enfin, déceler toute action non pertinente au bon fonctionnement de tout élève discipliné de même que mettre en place des moyens favorisant la bonne conduite.

Le non-respect des règles essentielles se doit d'être relevé et compilé suivant les modalités prévues par la direction.

Vous retrouverez ces modalités dans le Pluriportail sous forme d'avis aux parents.

Présence au local de retenue au manoir

Toute accumulation de 6 points et plus dans la même semaine entraîne automatiquement une retenue qui se tiendra sur l'heure du dîner.

Lorsqu'un élève ne fait pas 2 devoirs ou cumule 2 retards non motivés pendant la même semaine, il devra faire une retenue du matin, du soir ou lors d'une pédagogie au choix de la direction.

La direction se réserve le droit de convoquer un élève à la retenue sans que celui-ci ait accumulé 6 points dans la même semaine.

La direction se réserve le droit de convoquer un élève à la retenue lors d'une journée pédagogique.

Présence au centre d'aide pour devoir non fait

La direction se réserve le droit d'envoyer un élève au centre d'aide le midi si ce dernier n'a pas fait ses devoirs en mathématiques et en science plus particulièrement.

Approche disciplinaire pour les problèmes plus sérieux

Les buts de l'approche disciplinaire :

Améliorer les relations enseignants-élèves en insistant sur la nécessité de créer des liens significatifs.

Responsabiliser l'élève : celui-ci doit prendre conscience de ses buts et de ses objectifs personnels. Il devra analyser son comportement en fonction de ceux-ci et apporter les correctifs nécessaires.

Caractéristiques de l'approche :

L'approche est positive : ne met pas l'accent sur la personne, mais sur le comportement inadéquat.

L'élève est conscient des comportements qu'il doit adopter pour atteindre ses objectifs et aucune excuse n'est acceptée pour expliquer ses manquements.

Caractéristiques de l'approche : (suite)

Les interventions portent essentiellement sur le comportement marginal.

Elles doivent amener l'élève à auto-évaluer son fonctionnement et à choisir un comportement satisfaisant.

L'engagement du jeune est essentiel et celui-ci doit prouver son implication en élaborant un plan pour mieux agir à l'avenir.

Les 7 étapes du plan d'action :

Premier plan d'action (vert)

Étape 1 :

- 2 périodes au local de retrait.

L'élève rédige son plan dans lequel il s'attribue une conséquence et le fait signer par la direction et les intervenants concernés. Une feuille de route peut lui être attribuée pour une période minimale de 1 mois pour aider l'élève à cheminer et maintenir un suivi quotidien.

Étape 2 :

S'il récidive, il s'acquitte de sa conséquence logique de son 1^{er} plan.

Deuxième plan d'action (jaune)**Étape 3 :**

3 périodes au local de retrait

Rencontre avec un professionnel ou un enseignant qui aide à la rédaction du plan d'action (offre d'aide).

L'élève rédige son plan dans lequel il s'attribue une conséquence et le fait signer par la direction et les intervenants concernés.

Étape 4 :

S'il récidive, il s'acquitte de la conséquence logique du 2^e plan.

Troisième plan d'action (orange)**Étape 5 :**

1 journée au local de retrait

Rencontre avec un professionnel et la direction qui aident à la rédaction du plan.

L'élève rédige son plan dans lequel il s'attribue une conséquence et le fait signer par le responsable de la discipline, les intervenants concernés, la direction adjointe et la direction générale.

S'il récidive, il s'acquitte de sa conséquence logique.

Étape 6 :

Conséquence logique du 3^e plan d'action.

Étape 7 :

Suspension de 3 jours et retour de l'élève avec ses parents.

L'équipe-école est à l'écoute des moyens choisis par l'élève afin d'améliorer son comportement. Celui-ci devra prouver sa bonne volonté et de l'efficacité des mesures.

S'il y a échec ou récidive, le renvoi peut être envisagé.

Exemples de comportements qui pourraient amener au plan d'action :Directement au plan d'action :

- altercation
- intimidation
- impolitesse

Suite à plusieurs interventions :

- accumulation de devoirs et travaux non faits.
- accumulation de comportements inadéquats.

* Cette liste n'est pas exhaustive, ces données sont fournies à titre d'exemples.

MESURES D'AIDE AU COLLÈGE

Titulariat et responsables de niveau

Chaque groupe d'élèves est jumelé avec un enseignant qui fait un suivi individuel pour appuyer l'élève dans son cheminement scolaire et personnel. À chaque niveau est attribué un enseignant responsable afin de favoriser le suivi des élèves et des interventions de tout genre propre à son niveau.

Direction des services pédagogiques :

Prévoit des mesures d'appui pédagogique aux élèves en difficultés d'apprentissage.

Planifie les mesures d'adaptation du plan d'intervention pour les élèves à besoins particuliers.

Responsable de la réussite scolaire :

Il encadre tous les élèves ayant besoin d'un plan d'intervention adapté ou un plan d'action particulier pour assurer leur réussite scolaire. Il favorise le développement des expertises entre collègues. Il utilise des moyens et des stratégies d'apprentissage et d'intervention qui optimisent la réussite des élèves.

Direction des services aux élèves :

Il offre un encadrement et un milieu de vie sécuritaire pour tous les élèves. Il s'assure du respect des 6 règles essentielles du code de vie. De plus, il s'assure que le Collège soit un milieu de vie agréable pour chacun des élèves et réfère les jeunes éprouvant des difficultés vers les ressources adéquates.

Technicienne en éducation spécialisée et intervenante scolaire :

Soutien et accompagnement : pour aider l'élève à exprimer et comprendre ses émotions.

Accueil : recevoir et accueillir l'élève en situation de crise.

Prévention de l'intimidation : s'assurer que la Loi n°56 est respectée et appliquée au Collège.

Développement d'habiletés : apprendre à gérer ses comportements, s'organiser, réduire son stress ou encore, améliorer ses relations avec son entourage.

Prévention : Ateliers en classe et rencontres individuelles.

Orientation scolaire :

Accompagnement personnalisé dans la démarche d'identification d'un projet de carrière et de cheminement scolaire.

Présence quotidienne à l'heure du dîner, au local d'information scolaire.

Activités diverses d'information scolaire durant les cours et sur l'heure du dîner.

Suivi du processus d'admission aux études collégiales ou professionnelles.

Aide à la recherche d'un emploi d'été, support technique dans la rédaction d'un curriculum vitae et affichage d'offres d'emploi en fin d'année.

Animateur de la vie étudiante et responsable des sports :

Planifie, organise et supervise les différentes activités midi et après les heures de cours.

Planifie et organise l'horaire des équipes parascolaires.

Planifie et organise différents événements spéciaux.

Motive les élèves à participer activement à la vie étudiante pour établir un sentiment d'appartenance.

Bibliothèque :

Prêts de livres.

Initiation à la bibliothèque : comment chercher dans les différents ouvrages de référence.

Aide dans la cueillette d'informations pour les travaux de recherche et dans les choix de lecture.

7. Régime de sanction des études secondaires

Se portant garant de la valeur des certificats qu'il décerne, le Ministre a la responsabilité de veiller, en partenariat avec le Collège, à ce que les objectifs de formation soient atteints et d'assurer une qualité réelle et une certaine uniformité de la mesure et de l'évaluation.

7.1 Régime de sanction des études secondaires

- Règles de délivrance du diplôme d'études secondaires

Le diplôme d'études secondaires est décerné à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e et de la 5^e secondaire. Parmi ces unités, il doit y avoir au moins 20 unités de la 5^e secondaire et les unités suivantes :

- Nombre d'unités
 - 6 en langue d'enseignement de la 5^e secondaire
 - 4 en langue seconde de la 5^e secondaire
 - 4 en mathématique de la 4^e secondaire
 - 4 en science et technologie ou 6 en applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire
 - 4 en histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire
 - 2 en arts de la 4^e secondaire
 - 2 en éthique et culture religieuse ou en éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire
- Règlements : Aspect pédagogique
 - Absence aux examens ministériels :

Motifs reconnus- Les motifs reconnus suivants peuvent justifier l'absence d'un élève à une épreuve unique du Ministère :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale (certificat médical qui précise les raisons pour lesquelles l'élève était incapable de se présenter à l'examen);
- décès d'un proche parent;
- convocation d'un tribunal.

8. Numéros de téléphone utiles en support aux élèves et aux parents.

Allo prof	1-888-776-4455 514-527-3726	www.alloprof.qc.ca
Jeunesse j'écoute	1-800-668-6868	www.jeunessejecoute.ca
Tel-jeunes	1-800-263-2266 Texto : 514-600-1002	http://teljeunes.com
Interligne diversité sexuelle	1-888-505-1010	www.interligne.ca
Drogue : aide et référence	514-527-2626	
CLSC et CAFE (crise-ados-famille-enfance)	450 699-3333	Gestion de crise (intervention dans un délai de 3 heures)
Suicide action	1-866-APPELLE (1-866-277-3553)	http://www.suicideactionmontreal.org
CALACS (Aide aux victimes d'agression sexuelle)	514-933-9007	http://www.agressionsexuelle.com
Grossesse-secours	514-271-0554	http://www.grossesse-secours.org
ANEB (anorexie et boulimie Québec)	1-800-630-0907	http://www.anebquebec.com
DPJ (Directeur de la protection de la jeunesse)	1-800-361-5310 514-721-1811	